



FAQs - Appel à projets POLLEC 2021

Table des matières

POLLEC 2021.....	3
Questions/Réponses Volet RH	3
Questions/Réponses frais de personnel pour la coordination des projets 2021.....	4
Questions/Réponses projets supracommunaux.....	5
Questions/Réponses générales -budget	6
Questions/Réponses générales - éligibilité	8
Questions/Réponses générales : Formulaire de projet- contenu	9
Questions/Réponses générales : Formulaire de projet – Documents à joindre	10
Eclairage public.....	13
Fiche 1 : Eclairage des abords des bâtiments et monuments publics, des sites naturels (remplacement LED/adaptation/suppression de l'éclairage)	13
Fiche 2 : Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne.....	14
Résidentiel.....	15
Fiche 3 : Action de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique : rénovation logement (hors plateforme de rénovation), changement de comportement à inscrire sur le moyen terme.....	15
Fiche 4 : Organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation.....	16
Fiche 5 : Préfinancement de l'audit logement	17
Fiche 6 : Projets participatifs (écoquartiers)	20
SER.....	21
Fiche 7 : Aide au montage de projet d'énergie renouvelable avec participation citoyenne	21
Fiche 8 : Biométhanisation (surtout à l'échelle supra communale).....	22
Fiche 9 : Plantation de cultures végétales à vocation énergétique sur des terrains non agricoles (friche, bordure de voirie, de cours d'eau...).....	22
Fiche 10 : Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse	23
Fiche 11 : Réseau (y compris réseau mixte public et privé) d'énergie thermique alimenté par des sources d'énergie renouvelable ou fatale.....	24



Tertiaire privé	26
Fiche 12 : Action de mobilisation/participation motivant les PME à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique	26
Tertiaire public	26
Fiche 13 : Action de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique	26
Fiche 14 : Installation de toiture verte (à limiter aux toiture isolées).....	27
Fiche 15 : Soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière	28
Transport	32
Fiche 16 : Infrastructure de rechargement pour vélo électrique et vélo électrique partagé sur le domaine privé de la commune.....	32
Fiche 17 : Infrastructure de rechargement semi-rapide (22kW) et rapide (50kW et plus) pour véhicule électrique et véhicule électrique partagé sur le domaine privé de la commune	32



POLLEC 2021

Questions/Réponses Volet RH

1. Si le PAEDC actuel a un objectif 2030 de -40%, doit-on l'actualiser à -55% ?

Nous ne l'obligeons pas mais la commune pourrait le faire avec son subside RH de l'appel 2020 ou 2021. Par contre, si une commune n'a pas encore signé la Convention des Maires, elle devra s'engager pour l'objectif de réduction de -55 % et de neutralité carbone en 2050.

2. Concernant le recrutement RH, si la procédure de recrutement n'a pas encore abouti, est-il possible d'abandonner le subside 2020 et postuler au subside POLLEC 2021, volet RH ?

Non. Le subside RH 2021 est réservé aux communes qui n'ont pas postulé en 2020.

La procédure doit avoir été lancée avant le 30 juin 2021. Il n'y a pas d'obligation légale concernant la date d'entrée en fonction de votre coordinateur POLLEC.

Néanmoins :

- Il y a des livrables à respecter et un engagement tardif pourrait rendre ces objectifs plus difficiles à atteindre.
- Le subside s'arrêtera en juin 2023, il ne pourra donc pas couvrir une période d'engagement de 24 mois dans le cas d'un engagement tardif.

Dans le cas où la commune ne parvient pas à respecter ces conditions, elle peut faire appel à de la sous-traitance.

3. Si nous avons postulé dans l'appel 2020 et avons obtenu un subside RH, devons-nous demander un subside RH pour l'appel 2021 ?

Non. Le subside RH 2021 est réservé aux communes qui n'ont pas postulé en 2020.

4. Si commune disposant d'un subside RH 2020 n'arrive pas à engager, peut-elle demander subside 2021 ?

Non, la commune doit passer par une procédure de sous-traitance ou relancer la procédure de recrutement si elle peut démontrer que les procédures précédentes non pas aboutis (Cf. question 2).

5. Les frais de formation (Conseiller énergie,...) du coordinateur POLLEC sont-ils éligibles?

L'AM permet de financer soit des frais liés aux RH (fiches de salaire) soit de la sous-traitance.

Les formations de type conseiller en énergie ne sont donc pas éligibles car elles ne rentrent dans aucune des deux catégories.

6. Le subside équivaut à un tiers temps A1 avec 5 ans d'ancienneté, mais peut-on recruter un bachelier ?



Le coordinateur POLLEC est engagé sur base d'un barème d'agent universitaire ou de bachelier.

- Le coordinateur devrait disposer des compétences en conception, gestion et suivi de projets. Il sera capable de coordonner et de travailler en équipe et de gérer des partenariats à différents niveaux.
- Le coordinateur devra marquer son intérêt et démontrer sa motivation et le cas échéant son expérience dans les matières liées à l'énergie et le climat .
- Le profil du coordinateur doit permettre de réaliser les missions et les livrables attendus

Questions/Réponses frais de personnel pour la coordination des projets 2021

1. Est-ce qu'on peut cumuler les frais de coordination du projet avec les points APE et les subsides de fonctionnement ?

Les frais éligibles pour le personnel ont été précisés dans le guide des dépenses éligibles. Les frais de personnel doivent viser soit :

- Un nouvel engagement au sein de la commune ou de la structure supracommunale ;
- L'extension d'un contrat de travail à temps partiel pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.

2. Qu'entendez-vous par "frais de personnel pour la coordination du projet" (dans l'action 5). Est-ce que ce sont les frais de personnel des employés déjà présents au sein de la commune ?

Cela reprend les frais de personnel communal nécessaires pour la coordination de l'action.

Les frais éligibles pour le personnel ont été précisés dans le guide des dépenses éligibles. Les frais de personnel doivent viser soit :

- Un nouvel engagement au sein de la commune ou de la structure supracommunale ;
- L'extension d'un contrat de travail à temps partiel pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.



Questions/Réponses projets supracommunaux

1. Est-ce que le cofinancement de 20% dans le cadre d'un projet SUPRA peut être pris en charge par les communes ?

Oui, il n'y a pas de contrainte à ce sujet.

2. Une commune peut-elle coordonner un projet supracommunal avec deux autres communes ?

Non, un projet supracommunal doit être coordonné par une entité légalement reconnue qui a pour mission de mener des projets sur le territoire de plusieurs communes.

3. Un projet supracommunal (type thermographie aérienne) impliquant plusieurs communes est déposé. Est-ce que ce projet est déduit du quota de chaque commune participante (maximum deux projets autorisés) ?

Non chaque type d'entité (commune et supracommunale) peut déposer deux projets indépendamment l'un de l'autre.

4. Est-ce qu'un projet SUPRA peut consister en l'accompagnement de 3 ou 4 communes du territoire ?

Oui, une structure supracommunale doit accompagner au minimum 3 communes.

5. Est-ce qu'une structure supracommunale peut présenter deux projets, par exemple 2 projets mobilisation avec 2 fois le montant de 100k€ ou 1 projet mobilisation de 100 k€ et 1 projet investissement de 700k€ ?

La structure supracommunale pourra soumettre deux projets au maximum. Le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 800.000 € ;

6. Est-ce qu'un projet de mobilisation peut être mené par 3 entités différentes ?

Trois entités différentes ne peuvent pas déposer un projet identique (Projet présentant la même thématique et les mêmes objectifs et livrables) dans l'appel via des formulaires distincts.

7. Comment sait-on qu'on a un coordinateur supracommunal ?

Voici la liste des coordinateurs actuels. Vous pouvez les contacter.

- Bureau économique de la Province de Namur
- Commission de gestion du Parc naturel de Gaume
- Groupe d'action Local du Pays des Condruses
- Groupe d'action Local du Pays des Tiges et Chavée
- Groupe d'Action locale Pays de l'Ourthe



- IDETA
- in BW srl intercommunale
- Pays de Famenne Asbl
- Province de Hainaut
- Province de Liège
- Province du Luxembourg

8. Est-il possible de participer à un dossier supracommunal si l'on n'est pas signataire de la Convention des Maires (et non engagé via des volets RH de POLLEC 2020-2021) ?

Non. Le financement octroyé vise à soutenir la mise en œuvre d'actions des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) des communes. Aussi, est-il important que l'action financée s'inscrive dans un PAED (C) existant ou à venir.

Toutefois, les communes qui n'ont pas sollicité les subsides POLLEC 2020-volet RH peuvent répondre au volet RH de l'appel POLLEC 2021 afin d'élaborer/actualiser leur PAED(C).

9. En tant qu'entité supra, quel accord faut-il des communes pour mettre en place notre projet ?

Pour les structures supracommunales dont le cofinancement est pris en charge par les communes : les **Délibérations des Conseils communaux** approuvant leur participation au projet et validant le cofinancement (à transmettre dans le mois du dépôt de la candidature).

Pour les structures supracommunales dont le cofinancement n'est pas pris en charge par les communes : les **Délibérations des Collèges communaux** approuvant leur participation au projet (à transmettre dans le mois du dépôt de la candidature).

10. Est-ce que des communes qui ne sont pas sous notre coordination ou coordonnées par une autre entité supra peuvent bénéficier de notre projet ?

Oui, à condition que les projets portés par les deux structures ne soient pas identiques (Projet présentant la même thématique et les mêmes objectifs et livrables)

Questions/Réponses générales -budget

1. Pourriez-vous préciser quelles sont les balises budgétaires pour les projets ? les balises s'appliquent-elles par fiche ou pour la totalité des projets ?

Pour les **communes**, l'appel précise les balises suivantes :

- Projets mobilisation : entre 40.000€ et 60.000€ ;
- Projets d'investissement : entre 50.000 € et 500.000€.
- Deux projets maximums dont le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 500.000 €.

Pour les **structures supracommunales**, l'appel précise les balises suivantes :



- Projets mobilisation : entre 60.000€ et 100.000€ ;
- Projets d'investissement : entre 50.000 € et 800.000€.
- Deux projets maximums dont le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 800.000 €.

Une fiche thématique du GDE correspond à un projet.

Les balises minimales (40,50,60k) et maximales (60,100,500,800k) s'appliquent pour chaque fiche thématique. Un plafond global maximal (500k, 800k pour les investissements) s'applique pour les deux projets déposés par entité.

2. Pour quelle raison le ratio de 10% relatif au budget communication défini dans l'appel POLLEC 21 n'apparaît plus dans le guide des dépenses éligibles ?

Il était compliqué de proposer une limite de ce type adaptée à l'ensemble des fiches thématiques. Dans un souci de simplification, ce critère a été supprimé. Le porteur du projet devra démontrer la pertinence du budget demandé pour chacun des dépenses de son projet. Ce point fera l'objet de l'évaluation.

3. Si à l'issue du projet, on n'atteint pas le seuil minimal demandé dans le cadre de l'appel doit-on rembourser le subside ?

Cela dépend si les objectifs du projet ont été réalisés ou non.

4. En quoi consiste les balises budgétaires relatives aux aides d'état (page 4 du GDE)

Il s'agit d'une réglementation qui vise à assurer la concurrence loyale entre Etats membres de l'Union. Cette réglementation définit les conditions de cette concurrence en parfaite adéquation avec les règles du Marché intérieur. Les aides d'état peuvent s'appliquer lors qu'une entité exerce une activité économique. Plus d'informations à ce sujet sont le site suivant : <https://aidesetat.wallonie.be/home/les-aides-detat-cest-quoi/la-notion-daide.html>

5. Est-ce que le plafond du subside projet est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune comme POLLEC 2020 ?

Non. Dans cet appel, les plafonds des subsides sont déterminés par thématique. Toutefois, le plafond ne doit pas être systématiquement atteint, le budget proposé pour chaque projet devra être réaliste et dûment justifié dans le tableau budgétaire. En effet, celui-ci sera évalué sera évalué négativement s'il est non justifié ou surestimé.

6. Est-ce qu'on peut soumettre un projet en dessous du montant seuil ?

Non. Les projets présentant un budget en dessous du seuil minimal de la thématique ne sont pas éligibles.

7. Est-ce qu'on peut cumuler les subsides ELENA et POLLEC ?



Oui, si les projets déposés font l'objet d'autres subsides publics, le taux de subvention de l'appel POLLEC 21 (80%) est calculé sur la partie des investissements non couverte par ces autres subsides.

8. Le subside POLLEC 2021 peut-il être cumulé à un subside européen et UREBA ?

Oui, si les projets déposés font l'objet d'autres subsides publics, le taux de subvention de l'appel POLLEC 21 (80%) est calculé sur la partie des investissements non couverte par ces autres subsides.

9. Combien de projets peut-on rentrer maximum ? Par ex. un projet d'éclairage intelligent + un audit, tant que l'on ne dépasse pas 500.000 € ?

La commune pourra soumettre deux projets maximums. Le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 500.000 € (pour deux projets investissements).

La structure supracommunale pourra soumettre deux projets maximums. Le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 800.000 € (pour deux projets investissements).

Veillez noter que la réalisation d'un audit ne constitue pas une thématique de projet en soi. Si on parle d'un audit tertiaire, il faut se référer à la fiche 15 de mise en place d'une stratégie immobilière. Si on parle des audits logements, il faut se référer à la fiche 5.

10. Peut-on cumuler des subventions supracommunales et communale ?

Non. Une structure supracommunale et une commune ne peuvent pas déposer deux formulaires de projet pour un projet avec les mêmes objectifs et les mêmes livrables.

Questions/Réponses générales - éligibilité

1. Pour être éligible à l'appel POLLEC 2021, il faut disposer d'un PAEDC 2030 validé par la Convention des Maires ? est-on éligible si le PAEDC a été déposé sur le site de la Convention des Maires mais que celle-ci ne l'as pas encore validé ?

Oui, si le PAEDC a été envoyé pour validation à la Convention des Maires, la commune est éligible. Une preuve de chargement du PAEDC sur le site de la Convention suffit.

2. Une action non inscrite dans le PAEDC est-elle éligible à l'appel POLLEC 2021 ?

Oui à condition que l'action soit ajoutée dans le PAEDC avant la fin du projet subsidié.

3. Une commune qui a un PAED avec objectif 2020 peut-elle participer à l'appel POLLEC21 ?



Oui, à condition de répondre au volet RH de ce même appel et donc de s'engager à rédiger le PAEDC ou actualiser le PAED en PAEDC avec l'objectif 2030. Cette condition est valable que le projet soit porté par la commune ou par la structure communale.

4. Peut-on soumettre deux projets sur des thématiques complètement différentes ?

Oui, il n'est pas nécessaire d'avoir un lien entre les deux projets déposés.

5. Comment démontrer qu'une action est reprises dans un des secteurs prioritaires de son PAEDC (surtout dans le cas de projets supra) ?

Cette phrase est reprise dans l'appel en guise d'introduction. Les fiches thématiques de l'appel ont été définies en fonction des secteurs prioritaires pour les communes. Il n'y a pas de justification à reprendre dans le formulaire à ce niveau.

6. Une commune ne disposant pas d'un PAEDC (objectif 2030) peut-elle déposer un projet dans le volet 2 (investissement) ou participer à une action supracommunale pour le volet 2 ?

Non, le volet investissement a pour objectif la mise en œuvre des actions du PAEDC des communes participantes. Si elle ne dispose pas d'un PAEDC, la commune doit postuler au volet 1 RH de l'appel 2021. Sans PAEDC, ni volonté d'en rédiger un, la commune ne rentre pas dans le cadre de l'appel.

Questions/Réponses générales : Formulaire de projet- contenu

1. Comment les principes directeurs décrits dans l'appel POLLEC 21 sont-ils pris en compte dans le formulaire ?

L'ensemble des principes directeurs sont repris dans les différentes rubriques du formulaire de projet et devront faire l'objet d'une réponse. Ceux-ci peuvent vous guider dans la manière dont vous rédigez votre projet.

2. Quels éléments pourraient aider le porteur de projet à ajouter une dimension innovante au projet ?

Le fait d'intégrer la participation des citoyens, d'avoir une source de financement de type citoyenne ou participative, de développer une structure de gouvernance qui permet au citoyen de s'impliquer, ...

3. Au vu des délais, je suppose qu'il faut déjà créer le comité de suivi pour les projets de mobilisation ? Peut-on utiliser le comité déjà existant POLLEC ? Un comité de pilotage est-il obligatoire ?

Pour le dépôt du projet, celui-ci doit être validé par le Collège et le Conseil.



Un comité de suivi du projet doit être créé en cours de mise en œuvre. Il peut s'appuyer sur le comité de pilotage POLLEC (chargé du suivi du PAEDC) existant. Un autre comité de suivi peut également être créé en fonction de la thématique du projet.

4. Qu'est-ce qui est attendu pour le 14 septembre au niveau de la mobilisation ?

Il faut préciser ce qui va être fait en termes d'implication et de participation dans le cadre du projet. L'identification des parties prenantes et des lettres de soutien pourront motiver la candidature.

5. Si nous rentrons 2 projets (projet 1 : éclairage ; projet 2 : financement de la prime audit), devons-nous remplir 2 formulaires pour le 14/9, un pour chaque projet ?

Oui deux formulaires distincts doivent être rendus car les objectifs des projets ainsi que les balises budgétaires sont différents pour les deux projets.

6. Faut-il remplir l'annexe D "Calcul impact Carbone" pour des projets de mobilisation ? Si oui, comment réaliser cette estimation quantitative ?

Oui l'annexe D doit être remplie pour tout type de projet (mobilisation ou investissement). Dans le cadre de projets de mobilisation, nous vous suggérons d'utiliser la feuille « Méthode de calcul personnelle » et de définir votre propre estimation (qui peut être très approximative) de l'impact de votre action. Les hypothèses proposées dans l'outil POLLEC peuvent vous aider ainsi que les hypothèses posées dans votre PAEDC. L'analyse quantitative pour les projets de mobilisation sera forcément moins précise que pour un projet d'investissement mais elle permet d'estimer un impact général de votre action et elle peut être renforcé par l'évaluation qualitative.

Pour rappel, toutes les actions menées dans le cadre de cet appel à projet devront être intégrées à votre PAEDC et donc rapportées à la Convention des Maires où il vous sera demandé de définir l'impact de réduction des émissions projetées par secteur. Le fait d'estimer l'impact des actions proposées vous permettra d'estimer si vous avez proposé des actions en nombre suffisant et si celles-ci sont bien dimensionnées afin d'aller vers la réduction sectorielle envisagée.

Questions/Réponses générales : Formulaire de projet – Documents à joindre

1. Quels sont les documents à remettre pour le 14/09/21 ?

- Le formulaire de projet qui sera disponible via le guichet en ligne
- La délibération du Collège communal pour le dépôt du projet
- Les documents repris dans la rubrique « Documents à annexer au formulaire de projet » des fiches thématiques du guide des dépenses éligibles

2. Un projet peut-il être remis pour le 14/09 sans l'étude de préfaisabilité demandée ?

Non. Si une étude de préfaisabilité est demandée au dépôt du projet, celle-ci est indispensable à son évaluation. Si ce document n'est pas joint, le projet ne pourra pas être évalué.



3. Où se trouvent les annexes A à D ?

Il s'agit des annexes au formulaire de projet. Elles seront publiées en même temps que le formulaire.

**4. Pour quelles thématiques faut-il joindre des études de préfaisabilité au projet ?
Uniquement pour certaines thématiques « Investissement ».**

Les études à joindre sont reprises dans la « Documents à annexer au formulaire de projet » des fiches thématiques du guide des dépenses éligibles.

5. Doit-on faire approuver le formulaire par le Conseil communal ?

Oui, la délibération du Conseil communal approuvant le projet doit être transmise dans le mois qui suit le dépôt du formulaire et au maximum pour le 15/10/21.

6. Quels sont les documents à remettre pour le 14/09/21 ?

- Le formulaire de projet qui sera disponible via le guichet des pouvoirs locaux en ligne
- La délibération du Collège communal pour le dépôt du projet
- Les documents repris dans la rubrique « Documents à annexer au formulaire de projet » des fiches thématiques du guide des dépenses éligibles

7. Un projet peut-il être remis pour le 14/09 sans l'étude de préfaisabilité demandée ?

Non. Si une étude de préfaisabilité est demandée au dépôt du projet, celle-ci est indispensable à son évaluation. Si ce document n'est pas joint, le projet ne pourra pas être évalué.

8. Où se trouvent les annexes A à D ?

Il s'agit des annexes au formulaire de projet. Elles seront publiées en même temps que le formulaire.

9. Pour les thématiques de réseau de chaleur (fiche 11) et de plateforme de stockage (fiche 10), une étude de préfaisabilité doit-elle être jointe au dépôt ?

Oui, c'est un critère d'éligibilité du projet.

10. Les formulaires seraient-ils disponibles en word pour permettre une première rédaction et un copier/coller par la suite via le guichet des pouvoirs locaux?

Non, seul un modèle du formulaire en version PDF est disponible sur la [page web Appel POLLEC 2021](#). Il a été publié pour vous aider à préparer votre projet.

11. En ce qui concerne le guichet en ligne des pouvoirs locaux, nous ne disposons pas d'écoconseiller et n'avons pas participé à l'appel à projets sur la biodiversité. Etant donné que le dossier doit être soumis obligatoirement via le guichet en ligne des pouvoirs locaux, est-ce possible d'obtenir un accès ?



Deux personnes par commune ont été désignées GLS (Gestionnaire Local Sécurité) au guichet des Pouvoirs Locaux. Avec l'accès GLS, on peut donner des droits aux autres agents communaux. Plus d'infos sur comment faire: <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/faq.html>

12. Un format particulier est-il attendu pour la délibération des Collèges et Conseils communaux ? Le PV de la session est-il suffisant ?

Un modèle de délibération de Collège reprenant les informations minimums obligatoires à faire valider par le Collège est disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

13. Par ailleurs, pour les projets supra communaux, le SPW souhaite-t-il que les délibérations des différents Collèges et Conseils communaux reprennent la même phrase le même format ?

Il n'y a pas de modèle particulier pour les projets supracommunaux mais il est possible de s'inspirer du modèle fourni pour les projets individuels en ajoutant les mentions nécessaires (ex. validation de la coordination supra et cofinancement).

14. Une commune nous informe qu'elle n'a plus la possibilité d'inscrire un point pour le Conseil communal de septembre et que, dès lors, elle ne pourra nous faire parvenir la délibération du Conseil qu'à la fin du mois d'octobre. Cette même commune précise que, au regard des faibles montants demandés aux communes (bien inférieurs à 30.000 €), le Collège est habilité à engager la commune. La délibération du Collège communal pourrait-elle remplacer la délibération du Conseil ?

Si le Collège dispose d'une délégation du Conseil pour valider des faibles montants, nous pouvons accepter cette délibération à condition de transmettre une copie de la décision de délégation.

15. Dans le guide des dépenses éligibles, il est question de joindre les annexes A à D cependant je ne vois que les annexes 1 à 4 sur la page de la convention des maires. Est-ce les mêmes annexes avec un libellé différent ?

Les annexes A à D sont disponibles sur le guichet des pouvoirs locaux, elles correspondent aux annexes à joindre au formulaire de projet (Annexe 2 de l'appel à projet).

Les annexes 1 à 4 sont les annexes de l'appel à projet

Les annexes A à D sont les annexes à l'annexe 2 – Formulaire de projet



Eclairage public

Fiche 1 : Eclairage des abords des bâtiments et monuments publics, des sites naturels (remplacement LED/adaptation/suppression de l'éclairage)

1. Le remplacement de l'éclairage d'un terrain de football est-il éligible à la fiche n°1 ?

Non, les sites éligibles sont les abords des bâtiments et monuments publics ou les sites naturels.

2. Comment avoir accès à la cartographie du SPW ARNE ?

Les données seront prochainement mises en ligne sur le portail géomatique du SPW. En attendant vous pouvez contacter M. Kervyn par email à l'adresse : thierry.kervyn@spw.wallonie.be

3. Est-ce que le remplacement des spots éclairant des rochers par des petites lampes LED est éligible ?

Afin de limiter l'impact sur la biodiversité, l'éclairage direct des parois rocheuses et des arbres est proscrit. Par contre, les frais liés à la suppression de l'éclairage actuel constituent une dépense éligible. Le projet doit cependant atteindre le seuil minimum de 50k€ pour pouvoir être déposé.

4. Est-ce que l'éclairage à l'intérieur des bâtiments publics est éligible ?

Non la fiche concerne uniquement les abords bâtiments. L'éclairage intérieur des bâtiments est une thématique déjà financée par UREBA.

5. La Ville souhaite passer de 3 spots gros consommateurs vers 5 LED moins énergivores en totalité. Est-ce que ce projet est-il considéré comme du remplacement, donc autorisé ? Ou est une nouvelle installation et donc non éligible ?

Ce projet est considéré comme éligible car c'est un remplacement de l'installation existante. Toutefois, le seuil minimum pour ce type de projet est de 50.000€ pour les communes et 100.000€ pour les structures supacommunales.

6. Doit-on choisir entre les deux critères d'éligibilité de la fiche 1 pour un même projet ou pas ?

Il s'agit de deux sous-thèmes distincts.

7. Est-ce que les églises peuvent être comprises dans "les bâtiments communaux" ?

Si l'église appartient à la commune, elle est considérée comme un bâtiment communal.



Fiche 2 : Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne

1. Si notre plan mobilité doit être mis à jour en 2022, comment peut-on justifier l'intégration du projet dans notre stratégie de mobilité

Si le plan n'est pas finalisé, il faudra démontrer comment le site proposé s'articule avec votre vision de la mobilité sur la commune et préciser quels sont les critères qui vous ont amenés à choisir ce site et comment celui-ci sera intégré dans votre futur plan.

2. Une rénovation du revêtement du Ravel serait-elle éligible dans la fiche 2 ?

Non, le projet doit uniquement concerner l'installation d'éclairage sur des chemins ou voiries aménagés.

3. La commune a proposé un projet d'éclairage intelligent (subside communal et supra-communal) dans le cas de l'appel POLLEC 2020 et qui a été sélectionné. La commune envisage de déposer un autre projet d'éclairage intelligent dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 en vue de prolonger son maillage cyclo-pédestre. Est-ce éligible ?

Oui. Ce projet serait éligible.

4. Dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 au niveau supra-communal, nous avons reçu un avis favorable pour l'éclairage intelligent de 5 tronçons à Hotton. Au vu du coût élevé du projet, la commune a décidé de n'éclairer que 2 tronçons sur les 5 favorables dans l'appel 2020 (les plus prioritaires). La commune peut-elle soumettre à nouveau, sous l'appel POLLEC 2021, un projet (supra-communal ou communal) d'éclairage intelligent des 3 tronçons restants, qui avaient reçu un avis favorable mais qui ne seront pas équipés sous le subside supra-communal POLLEC 2020?

Un projet POLLEC2020 qui a déjà fait l'objet d'une évaluation positive et qui a été notifié ne peut pas être resoumis à l'appel POLLEC2021 et ce quelque soit le motif.

Toute modification majeure d'un projet validé doit faire l'objet d'une demande officielle auprès du SPW avant son exécution.

5. Il est précisé dans l'appel (page 11/13) qu'il est nécessaire d'avoir une durée de projet minimale de 12 mois. Dans le cadre d'un projet d'éclairage intelligent, la durée des travaux ne serait pas très importante. La durée minimale de 12 mois s'applique-t-elle à tous les projets ?

La durée de 12 mois minimum est obligatoire. La durée du projet correspond aux tâches identifiées dans le Gantt.



Résidentiel

Fiche 3 : Action de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique : rénovation logement (hors plateforme de rénovation), changement de comportement à inscrire sur le moyen terme....

1. **Un projet de thermographie aérienne peut-il être cumulé à un projet de type audit énergétique.**

Une fiche correspond à un projet.

Les deux projets doivent être présentés de manière individuelle et avoir un plan de travail distinct. En effet si un de deux projets est par exemple évalué négativement, il est nécessaire que cela n'impacte pas directement l'autre projet. Des interactions et des complémentarités peuvent toutefois être proposées entre les deux projets.

2. **Dans le cadre d'une "Action de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique", est-ce qu'un incitant visant à promouvoir la mobilité douce (augmentation des km parcourus en vélo) sous forme de bons d'achats à dépenser dans les commerces locaux est considéré comme un subside aux citoyens ?**

L'attribution de bons d'achat (réalisée de manière modérée¹) dans le cadre d'un concours visant à motiver les citoyens à prendre des actions d'efficacité énergétique est une dépense éligible. Cependant, la distribution de bons d'achat à un grand groupe de citoyens est considérée comme un subside aux citoyens et est donc non éligible dans le cadre de la fiche 3. Il faut considérer le terme modéré comme étant une action ponctuelle, non récurrente.

3. **La thermographie aérienne peut-elle être envisagée avec un drone survolant des "quartiers" ou des "rues" ?**

Oui, cela peut être envisagé. Cependant, veuillez vous assurer que les images issues du survol thermographique par drone soient utilisables dans le cadre d'une sensibilisation des habitants. L'action devra proposer plus qu'une simple thermographie qui doit s'inscrire dans une action globale de sensibilisation afin qu'un maximum d'habitants soient impliqués.

4. **Est-ce que le projet proposé par CoRenove pourrait entrer dans la fiche 3 "Action de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique" ?**

¹ Par modérée, nous visons l'ampleur et la fréquence de distribution de ces bons d'achats. Autrement dit, une distribution dans le cadre d'un concours à un nombre de gagnants limité et une fois ou deux sur le projet peut répondre à ce critère de « modérée »



Non, l'appel à projet p.8 précisait ceci au niveau des thématiques éligibles : Action de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique: rénovation logement (hors plateforme de rénovation), changement de comportement à inscrire sur le moyen terme....

Fiche 4 : Organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation

- 1. Est-ce qu'il est possible de combiner dans un même projet la thématique de préfinancement de l'audit (fiche 5) et celle d'organisation de chantiers participatifs pour l'auto-isolation (fiche 4) ?**

Non, la soumission d'un projet doit être lié à une seule fiche thématique. Cependant, chaque soumissionnaire peut soumettre jusqu'à 2 projets.

- 2. Est-il possible au niveau d'un projet de type chantiers participatifs de demander aux citoyens de faire le rapportage ?**

L'objectif est de s'assurer que le citoyen, via la formation suivie est à même de réaliser ses travaux dans les règles de l'art. il est nécessaire que le formateur assure une validation des travaux. Le citoyen peut toutefois contribuer au rapportage en réalisant des photos du chantier et donnant des informations à la commune ou au formateur.

- 3. Les frais de personnel pour le personnel déjà subsidié sont-ils éligibles dans le cadre de la fiche 4 ?**

Les frais éligibles pour le personnel ont été précisés dans le guide des dépenses éligibles. Les frais de personnel doivent viser soit :

- Un nouvel engagement au sein de la commune ou de la structure supracommunale ;
- L'extension d'un contrat de travail à temps partiel pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.

- 4. Un chantier test peut-il être réalisé en isolant le toit d'un bâtiment communal ?**

Oui à condition que le coût lié à ce chantier test soit inférieur à 50% du subside.

- 5. Un chantier test peut-il être installé dans une école professionnelle disposant de l'infrastructure nécessaire ?**

Oui à condition que le coût lié à ce chantier test soit inférieur à 50% du subside.

- 6. Est-ce qu'un projet de "centrale d'achat" (maison de l'habitat durable) à destination de la population visant à proposer des matériaux de rénovation / isolation à des prix plus avantageux pourrait être accepté ? Le but de cette centrale étant également de conseiller et d'accompagner les citoyens dans leurs rénovations.**

Oui pour autant que le groupement d'achat soit intégré dans une des fiches projets relatives au secteur résidentiel.



7. Quand il est mentionné que l'appel à projet dure 4 ans : entend-on que l'octroi des primes peut avoir lieu au plus tard le 31/12/2026 et le citoyen, qui en ferait la demande, prouvera dans les 2 ans la réalisation des travaux et donc au plus tard pour 31/12/2028 OU au plus tard les travaux réalisés sont communiqués au 31/12/2026 ce qui signifie que le délai d'octroi de la prime par la commune sera limité au 31/12/2024 au plus tard. (en supposant un délais de réalisation des travaux dans les 2 années suivant l'octroi de la prime subsidie) ?

Le projet doit avoir une durée maximale de 4 ans et doit débuter le premier semestre 2022. Cela implique que l'ensemble des pièces permettant de justifier le subsidie doivent être antérieures à la fin du projet. Il faut donc effectivement intégrer ce délai au niveau du planning du projet.

8. Pour la thématique d'organisation de chantiers participatifs (fiche 4) et de préfinancement de l'audit (fiche 5), peut-on sous-traiter la coordination ?

Oui.

9. Dans le cadre de la fiche 4 "Organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation", est-ce qu'une adaptation des primes habitations régionales est prévue concernant l'auto-isolation ?

Une réflexion est en cours pour que l'isolation des toitures sans l'intervention d'une entreprise puisse être éligible aux primes habitations.

Fiche 5 : Préfinancement de l'audit logement

1. A quoi correspond le préfinancement de l'audit de la fiche 5 ?

Par préfinancement, on entend que la commune peut avancer ou subsidier en partie ou totalement le complément de la prime régionale audit logement. Le subsidie pourra être octroyé si les citoyens l'ayant perçu s'engagent à réaliser les travaux qui permettent de passer au label supérieur. Si ce n'est pas le cas, l'avance perçue sera remboursée. Les travaux doivent avoir lieu dans le cadre de la durée du projet.

La commune peut moduler le taux de prise en charge (1 à 100%) de l'audit complémentaire à la prime régionale en fonction des revenus des citoyens participants à l'action. La priorité de la prise en charge sera réservée aux revenus qualifiés de R1 à R4 conformément au règlement pour l'obtention des primes habitations.

2. Est-ce que le citoyen est obligé de réaliser les travaux avant la fin du projet ?

Oui. Dans le cadre de cet appel, un projet peut avoir une durée de maximum 4 ans. Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un label PEB supérieur avant la fin du projet.

3. Faut-il donner l'argent avant ou après que les travaux ont été effectués ?



L'objectif est d'encourager les citoyens à faire des rénovations et les accompagner dès le départ en leur offrant ce service. Il apparaît que le coût de l'audit peut être réhibitoire pour certains. Le fait de préfinancer l'audit permettrait d'avoir un impact positif sur la décision. Une convention doit être signée dès le départ avec le citoyen pour lui demander le remboursement de l'avance s'il ne passe pas à l'étape travaux.

4. Comment déterminer le nombre d'audit logements que l'on pourra financer dans le projet ?

Réponse de Jonathan Leruth (Welkenraedt). Il est possible de demander à la Région combien de demande de primes sont demandées sur leur territoire. Pour la province de Liège, vous pouvez également contacter Sébastien Bertrand (CPAS de Welkenraedt)

5. Une action pour la fiche 5 en coordination avec une plateforme locale de rénovation qui débuterait en 2023 est-elle éligible ?

Non, les projets seront sélectionnés en novembre 2021 et le fonds de roulement du projet sera libéré en janvier 2022. Les projets doivent donc débuter au premier semestre 2022.

6. Est-il obligatoire de passer par un marché public pour la mise en œuvre de la fiche 5 ?

Cela dépend de la manière dont le projet est structuré et du service qui est apporté au citoyen (prise en charge complète de l'accompagnement pour la réalisation de l'audit par la commune ou pas). Il faut évaluer les avantages et les inconvénients de chaque solution.

7. Le citoyen dispose d'un délai de 7 ans pour effectuer les travaux après la réalisation de l'audit. Comment faire coïncider cela avec l'action proposée dans la fiche 5 ?

Il faut clairement établir les conditions dans lesquelles les citoyens s'engagent pour le préfinancement qui seront plus restrictives que ce qui est prévu au niveau de l'octroi des primes habitations.

8. Le projet doit se lancer début 2022. Si l'on souhaite coupler ce projet avec l'appel plateforme locale de rénovation énergétique, est-il possible de débuter le projet plus tard ?

Le projet doit débuter durant le premier semestre 2022. Les deux projets doivent avoir un plan de travail distinct. En effet, si un de deux projets n'obtient pas de subsides, il est nécessaire que cela n'impacte pas directement l'autre projet. Des interactions et des complémentarités peuvent toutefois être proposées entre les deux projets.

9. Pour la fiche 5, y a-t-il un nombre minimum de bouquets de travaux à réaliser avant la fin du projet ?

Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un label PEB supérieur avant la fin du projet.

10. Pour la thématique d'organisation de chantiers participatifs (fiche 4) et de préfinancement de l'audit (fiche 5), peut-on sous-traiter la coordination ?

Oui.



- 11. Les projets doivent donc débiter au premier semestre 2022 » qu'entend-on par débiter ? Un premier audit financé ?**

Le début du projet correspond au début des tâches dans le digramme de Gantt du projet.

- 12. Qu'est-ce que « l'appel plateforme locale de rénovation énergétique » ?**

C'est un appel, qui est paru en juillet 2021, visant à financer une plateforme de soutien à la rénovation du logement privé.

- 13. Nous allons estimer le nombre d'audit et, vu que nous voulons le rendre gratuit, la commune paiera plus ou moins selon les revenus du ménage (donc selon ce que donne la RW). Ainsi, si nous estimons mal (trop ou trop peu) que se passe-t-il ? Il nous semble évident de rendre l'argent en trop qui nous a été octroyé mais est-ce que l'inverse peut également se produire ?**

Le subside est octroyé via l'AM et le montant ne peut pas être revu à la hausse.

Se référer à la Q/R 3, section budget, si le subside octroyé n'est pas dépensé en totalité et qu'on est en dessous du seuil minimal.

- 14. Peut-on demander dans le cadre de l'appel à projet que la Région wallonne verse le montant de la prime régionale pour la réalisation de l'audit à la commune plutôt qu'au citoyen et ce, enfin d'éviter des frais de recouvrement au cas où la commune est amenée à récupérer le subside POLLEC ?**

La législation des primes régionales ne permet pas de passer par un organisme tiers pour la réception de la prime. L'objectif est d'avoir un projet pilote qui a pour objectif de voir si la gratuité de l'audit incite les gens à passer à l'action par la suite.

- 15. Qu'entend-on par "La priorité de la prise en charge sera réservée aux revenus qualifiés de R1 à R4 conformément au règlement pour l'obtention des primes habitations" dans la fiche projet ?**

Les Revenus R5 ne doivent pas être exclus de l'action mais une attention particulière doit être donnée aux bas revenus pour avoir une diversité dans le public mobilisé.

- 16. Les immeubles à appartement sont-ils éligibles dans le cadre du projet de préfinancement de l'audit ?**

Oui éligible. (Attention, certains types d'immeuble n'ont pas encore de feuille de route)

- 17. Le projet a une durée maximale de 4 ans. J'imagine, dès lors, que pour permettre au citoyen bénéficiant du préfinancement un délai suffisant pour l'exécution des travaux, que la période impartie au préfinancement doit s'arrêter, par exemple, fin**



2024, afin de laisser 2 ans aux derniers bénéficiaires pour l'exécution des travaux (jusqu'à fin 2026).

Oui, il faut tenir compte de la réalisation des travaux dans le délais de 4 ans maximum que le projet pourra avoir.

- 18. La commune peut-elle mettre en place cette thématique, avec ce subside, même si elle impose des exigences plus ambitieuses aux citoyens bénéficiaires ? Par exemple, si on exige un label après travaux de 2 niveaux plus élevé au lieu d'1 (D->B par ex.), ou un niveau final prédéfini (Label B sinon remboursement) ?**

Oui, les conditions de mise en œuvre sont des conditions minimales à respecter mais la commune peut proposer des exigences plus importantes.

Fiche 6 : Projets participatifs (écoquartiers)



Fiche 7 : Aide au montage de projet d'énergie renouvelable avec participation citoyenne

1. Quel est le montant maximal de financement pour cette fiche ?

Le montant est de max 60 ou 100k€ pour un projet communal ou supracommunale car il s'agit d'un projet de type mobilisation.

2. Que signifie le critère « le projet doit avoir une composante publique majoritaire dans la fiche 7 » ?

Le projet doit majoritairement être porté par les citoyens et les communes. L'investissement privé hors citoyens (entreprises, investisseurs privés) doit être minoritaire. Cela a été précisé dans la dernière version du GDE : les entreprises privées seront minoritaires dans le projet au niveau du système de gouvernance et de l'investissement.

3. Est-ce que les panneaux PV doivent absolument appartenir aux citoyens dans le cas des communautés d'énergie ?

L'action n°7 est une action de mobilisation et non d'investissement. L'action proposée ne doit pas forcément s'intégrer dans le cadre d'une communauté d'énergie renouvelable. En effet le cadre juridique n'est pas encore adopté par le Gouvernement Wallon. Voir : <https://energie.wallonie.be/fr/18-12-2020-communautes-d-energie-et-autoconsommation-collective-partageons-nos-energies.html?IDC=8187&IDD=146181>

Il peut toutefois être intéressant d'intégrer un réflexion à ce sujet dans le cadre du montage de projet.

4. Dans le cadre de la thématique d'aide au montage de projet d'énergie renouvelable avec participation citoyenne (fiche 7), est-ce qu'un projet d'installation de PV sur des parkings publics où l'énergie produit serait mise à disposition des citoyens est éligible ?

Cette thématique vise avant tout la participation et la mobilisation citoyenne. Le projet devra proposer une approche proactive permettant d'aller à la rencontre des citoyens. La mise à disposition de l'électricité aux citoyens ne constitue pas en soi une démarche de mobilisation. Les dépenses liées à un investissement ne sont pas éligibles.

5. Pour la thématique d'aide au montage de projet d'énergie renouvelable avec participation citoyenne (fiche 7), si le projet mène à l'installation d'agri-PV, la commune peut-elle installer des panneaux sur des bâtiments agricoles ?

L'agrivoltaïque est une culture étagée qui associe une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole sur une même surface (pas sur des bâtiments).



6. Est-ce que les systèmes renouvelables peuvent être financés dans le cadre de cette fiche ?

Non, seul le montage du projet d'énergie renouvelable est financé, pas l'investissement.

7. Le montage d'un projet de type éolienne citoyenne est-il éligible ?

Oui

8. Une étude pour le développement de Bio CNG est-il éligible ?

Oui si le caractère participatif et mobilisateur du projet est démontré (ex. pas uniquement de la revente de bio CNG au citoyen).

9. Dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, il était possible de rentrer un projet pour un CPAS. Est-ce que c'est possible pour cet appel à projet ? Pour le projet que nous souhaitons soumettre, il s'agit d'une collaboration entre la commune et le CPAS de Pepinster. Le projet est à l'initiative du CPAS et consiste à la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques pour alimenter la maison de repos Au fil de Hoëgne via financement citoyen. Une partie des panneaux sera placée directement sur le toit de la maison de repos, mais au vu de la surface limitée, la majorité sera placée sur un bâtiment communal (mise à disposition de la toiture pour le projet) à côté et disposant d'une surface de toiture beaucoup plus importante.

Le porteur de projet doit être la commune et non le CPAS. Le financement des panneaux PV n'est pas éligible au subside POLLEC21. De plus, le cadre légal relatif aux communautés d'énergie n'est pas encore adopté. Donc, il n'est pas possible d'installer les panneaux PV sur la maison communale pour alimenter la maison de repos appartenant au CPAS.

Fiche 8 : Biométhanisation (surtout à l'échelle supra communale)

1. Dans le cadre de la thématique biométhanisation (fiche 8), est-ce que l'étude de préfaisabilité est éligible dans le cas où l'investissement n'est pas réalisé ?

Les études de préfaisabilités ne sont éligibles qu'à condition que le projet soit mis en œuvre.

Fiche 9 : Plantation de cultures végétales à vocation énergétique sur des terrains non agricoles (friche, bordure de voirie, de cours d'eau...)

1. Quelle est la définition dans la fiche 9 des terrains non agricoles ? Parle-t-on ici d'occupation du sol ou de plan de secteur ? ou des deux ? Si on parle de plan de secteur, les bords de route se trouvant en zones agricoles sont-ils tout de même éligibles ?



Le terrain doit appartenir à la commune ou à la structure supra communale. On parle de plan de secteur pour la zone forestière uniquement. On parle d'occupation du sol pour les terrains agricoles. En outre, ce terrain doit être non-agricole i.e. qu'il ne doit pas être affecté à de la production alimentaire et que le porteur de projet doit pouvoir le démontrer. En cas d'exploitation des taillis à courte rotation, une couverture végétale minimale devrait être conservée.

2. Est-ce que l'étude de préféabilité pourrait être réalisée par le personnel interne spécialisée dans la thématique ?

Nous pouvons accepter une expertise interne pour autant que celle-ci soit solide, récente et en lien direct avec le type de plantation envisagée par la commune (taillis à très courte rotation, arbres têtards, ou haies).

La personne en charge de l'étude doit démontrer d'une expertise lui permettant de définir le projet, en fonction : de sa connaissance de la législation actuelle, des meilleures techniques disponibles et d'une vision à long terme. Une relecture rapide de l'étude réalisée en interne par un organisme externe spécialisé peut également être envisagée.

3. L'étude de faisabilité doit-elle déjà être réalisée au moment du dépôt de la candidature où peut-elle constituer l'étape 1 du projet ?

Elle est à joindre au formulaire de projet conformément à ce qui est repris dans le guide des dépenses éligibles.

4. Est-ce qu'une partie du subside peut être utilisée pour engager du personnel au service travaux de la commune ?

Non. Nous estimons que la nature des travaux liés à la plantation et l'entretien des haies n'occasionne pas de travail qui nécessite le recrutement d'un personnel interne.

Fiche 10 : Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse

1. Une bascule pour peser le bois serait-elle acceptée dans les frais éligibles ?

Le matériel éligible nécessaire à la plateforme dépendra du modèle de gestion de la plateforme et des missions qui seront externalisées ou internalisées.

2. Notre projet serait une plateforme de séchage du bois située sur le site de nos ateliers communaux. Ce projet aurait une dimension uniquement communale. Est-ce que ce type de projet est éligible ?

Oui, à condition que les consommateurs principaux de la plateforme soient précisément identifiés et le modèle économique aussi.

3. L'achat de terrain en vue de la concrétisation du projet est-il éligible ?

Non, il est précisé à la page 4 DU GDE que les investissements doivent être réalisés : Soit sur la propriété de la commune; • Soit sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine



communal privé, accessible librement au grand public). • Soit sur une propriété pour laquelle la commune est détentrice d'un droit réel (ex.: bail emphytéotique); • Soit sur une propriété pour laquelle la commune est locataire disposant d'un bail de longue durée.

Fiche 11 : Réseau (y compris réseau mixte public et privé) d'énergie thermique alimenté par des sources d'énergie renouvelable ou fatale

1. Une étude de préfaisabilité doit être annexée lors du dépôt du projet mais elle n'est éligible que si le projet est mis en place, n'y a-t-il pas une contradiction ?

L'objectif est de ne pas financer des études de préfaisabilités sans que le projet n'aboutisse.

2. Pourquoi les chaudières bois mentionnées dans le document d'appel POLLEC 21 n'est pas repris dans le guide des dépenses éligibles ?

Les chaudières bois sont éligibles uniquement dans le cadre du développement ou d'une extension d'un réseau de chaleur. Les chaudières bois servant à alimenter des bâtiments de manière individuelle sont financées dans le cadre des subside UREBA.

3. Est-ce qu'une étude de préfaisabilité peut être mise à jour par la FRW si chaudière est supérieure à 200KWh ?

Oui cette condition a été supprimée dans le guide des dépenses éligibles.

4. La condition relative au cahier des charges de type performanciel doit-elle être rédigée d'ici le 14/09 ou une fois le subside obtenu ?

Il s'agit d'une condition reprise dans la rubrique « condition de mise en œuvre » du projet et pas dans la rubrique « documents à annexer au formulaire de projet », le cahier des charges peut donc être rédigé après la sélection du projet.

5. Pour un projet de réseau de chaleur, est-ce que les chaudières sont éligibles ?

Oui, si la chaudière sert à alimenter le réseau, elle est éligible à POLLEC 2021.

6. Est-ce qu'une étude de préfaisabilité réalisée par RENOWATT (non agréé auditeur AMURE) pour un réseau de chaleur peut-elle être utilisée dans le cadre de cet appel ?

Non. L'étude de préfaisabilité d'un réseau de chaleur doit être réalisée par un auditeur agréé AMURE.

7. Il s'agirait d'installer une seule chaudière pour alimenter les deux écoles si c'est faisable. Est-ce que ce projet peut être considéré un réseau de chaleur dans le cadre du subside POLLEC2021 ? Une étude de préfaisabilité via un organisme agréé amure doit être réalisée avant de lancer un marché public, quid si l'étude de préfaisabilité montre qu'il n'est pas possible d'alimenter les deux écoles, le projet serait-il quand



même éligible au subside POLLEC 21 ? En effet dans le FAQ de la fiche 11 – question 2 – les chaudières bois (donc biomasse) ne sont pas reprises

Oui, le projet peut être considéré comme un projet de réseau de chaleur car il implique deux bâtiments distincts. Si l'étude de faisabilité montre qu'il n'est pas possible d'alimenter les deux écoles, le projet ne serait plus éligible à POLLEC. Un financement peut être sollicité dans le cadre des subides UREBA.

8. **Un des projets envisagés vise un « réseau d'énergie thermique alimenté par des sources d'énergie renouvelable ou fatale ». Ce projet serait un partenariat public/privé et les travaux seraient en partie réalisés sur terrain privé. Est-ce envisageable ?**

Pour les projets d'investissement, le bénéficiaire réalise le projet exclusivement :

- Soit sur la propriété de la commune ;
- Soit sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public) ;
- Soit sur une propriété pour laquelle la commune est détentrice d'un droit réel (ex. : bail emphytéotique²) ;
- Soit sur une propriété pour laquelle la commune est locataire disposant d'un bail de longue durée³.

9. **Quelle est la définition du réseau de chaleur selon POLLEC (taille minimum/maximum, nombre de bâtiments raccordés, avec ou sans vente de chaleur à des tiers, ...) ?**

En particulier :

- **Un projet avec une production de chaleur centralisée alimentant via un réseau plusieurs bâtiments communaux (sur un même site ou à des adresses différentes) est-il éligible ?**
- **Un projet avec chaufferie externe raccordée par un tuyau de réseau de chaleur à une seule sous-station est-il éligible ?**

La définition du réseau est reprise dans le [décret relatif à l'énergie thermique du 15/10/20](#). Il consiste en la distribution d'énergie thermique à partir d'une installation centrale ou décentralisée de production et à travers un réseau de canalisations vers plusieurs bâtiments ou sites, pour le chauffage ou le refroidissement de locaux ou pour le chauffage ou le refroidissement industriel. Tout projet rentrant dans cette définition de réseau devra respecter les dispositions du décret.

² Définition : <https://www.notaire.be/lexique/B>

³ Définition : **d'une durée supérieure ou égale à neuf ans**



La notion de bâtiment peut s'interpréter comme dans la législation PEB, qui propose la définition suivante : « toute construction dotée d'un toit et de parois dans laquelle de l'énergie est utilisée pour réguler le climat intérieur ».

10. Pour la thématique 11 'SER Réseau", s'il y a un système de cogénération déjà existant, le financement peut-il être alloué uniquement à l'extension du réseau ?

Si le système de cogénération est renouvelable, le projet d'une extension peut être déposé dans le cadre de l'appel POLLEC 2021.

11. Je souhaiterais savoir si l'alimentation par une chaudière biomasse de deux bâtiments communaux accolés rentre dans la définition de réseau de chaleur et est donc éligible pour POLLEC 2021 ?

Cfr réponse 9 ci-dessus.

Tertiaire privé

Fiche 12 : Action de mobilisation/participation motivant les PME à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique

Tertiaire public

Fiche 13 : Action de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique

1. Pour la mobilisation dans les écoles, l'utilisation de l'outil good school digitool est-elle acceptée ?

Le projet proposé peut inclure l'utilisation de good school digitool. Cependant, le projet doit comprendre des animations et s'inscrire dans un parcours pédagogique complet avec l'accompagnement d'une structure formée à l'éducation énergie climat. Il est important que du personnel formé à l'animation dans les écoles soient présents tout au long du projet.

2. Est-il possible de proposer des projets différents de Zéro Watt ?

Oui il existe d'autres projets, ex. Programme Solidar Climat (AwAC) avec asbl COREN, fresque du climat... Le projet proposé doit comprendre des animations et s'inscrire dans un parcours pédagogique complet avec l'accompagnement d'une structure formée à l'éducation énergie climat.



3. **Se faire accompagner par une structure formée à l'éducation à l'énergie/climat est-elle une condition sine qua non ? Si oui, existe-t-il une liste de ces structures ?**

Oui, c'est une condition de mise en œuvre. Vous pouvez consulter ces deux liens web pour trouver une structure proche de votre localité :

- [Membres du Réseau IDée - Réseau IDée asbl \(reseau-idee.be\)](http://reseau-idee.be)
- <https://energie.wallonie.be/fr/associations-actives.html?IDC=6242>

4. **Le coordinateur de projet peut-il assurer le rôle d'animateur ?**

Les animateurs proviennent d'une structure spécialisée dans l'éducation à l'énergie ou l'environnement de manière générale. Ils sont formés au parcours pédagogique proposé dans le projet.

5. **Les frais de personnel pour la coordination du projet, peuvent-ils inclure l'extension du contrat de travail d'un membre de l'école ?**

Non, les frais de personnel pour la coordination couvrent les frais du personnel communal ou supracommunal qui coordonnent le projet sur le territoire et non dans une école. Un des critères d'éligibilité dans la fiche action 13 est de toucher un maximum d'écoles et cela est le rôle du coordinateur du projet.

6. **Les lettres d'adhésion des écoles doivent être transmises pour le 14/9 ?**

Non, il s'agit d'une condition de mise en œuvre, donc celle-ci doit être réalisée après la sélection du projet lors de la phase de mise en œuvre.

Fiche 14 : Installation de toiture verte (à limiter aux toitures isolées)

1. **Un subside Ureba via renowatt a été demandé pour l'isolation de la toiture d'une école ? est-il possible d'y installer une toiture verte via l'appel POLLEC ?**

Oui mais il faut pouvoir démontrer que les plannings du subside Ureba et celui de l'appel POLLEC (début 2022) sont cohérents et que l'isolation de la toiture sera antérieure à la mise en place de la toiture verte.

2. **Idem pour un hall omnisport en construction**

Voir réponse précédente, attention le projet de toiture verte doit pouvoir commencer au premier semestre 2022).

3. **Pour la thématique toiture verte (fiche 14), peut-on envisager de la placer sur une nouvelle extension d'une crèche ?**

Oui pour autant que cela respecte les critères d'éligibilité, notamment :

1. Pour les projets d'investissement, le bénéficiaire réalise le projet exclusivement :



- Soit sur la propriété de la commune ;
 - Soit sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public).
 - Soit sur une propriété pour laquelle la commune est détentrice d'un droit réel (ex. : bail emphytéotique) ;
 - Soit sur une propriété pour laquelle la commune est locataire disposant d'un bail de longue durée
2. Le projet doit porter sur un/des bâtiments dont les toits sont plats et isolés (coefficient de transmission thermique maximal de la paroi U, inférieur ou égal à 0,20 W/m²K) et qui connaissent des problèmes de surchauffe.

4. Est-ce que le renouvellement d'une toiture végétale existante non entretenue est un projet éligible à la thématique installation de toiture verte (14) ?

Le critère d'éligibilité des projets de toitures vertes est le suivant :

- Le projet doit porter sur un/des bâtiments dont les toits sont plats et isolés (coefficient de transmission thermique maximal de la paroi U, inférieur ou égal à 0,20 W/m²K) et qui connaissent des problèmes de surchauffe.

La rénovation d'une toiture verte existante est possible moyennant le respect de ce critère.

Il est également nécessaire d'identifier les raisons liées au mauvais état de la toiture verte existante afin de prendre les mesures nécessaires pour garantir la pérennité de la future toiture.

5. Pour la thématique d'installation de toiture verte (fiche 14), est-ce que les dépenses liées à la main d'œuvre nécessaire à l'installation de la toiture verte sont éligibles ?

Oui, les dépenses liées à l'installation de la toiture verte sont éligibles, y compris la main d'œuvre.

Fiche 15 : Soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière

1. La stratégie immobilière doit-elle porter sur l'ensemble des tâches définies dans la fiche ou peut-elle se concentrer sur certaines missions (ex. monitoring) ?

Non, la fiche mentionne que la stratégie immobilière devra comprendre au minimum les missions listées dans la fiche. Toutefois, des missions qui auraient déjà été effectués préalablement (ex. audit, cadastre énergétique...) ne devraient pas forcément être refaites si les informations sont toujours à jour.

2. Une partie de cette stratégie peut servir à financer des travaux sur les bâtiments provinciaux



Non les actions supracommunales doivent viser à mettre en œuvre des actions reprises dans les PAEDC des communes accompagnées.

- 3. Le salaire d'un agent provincial pour finaliser l'outil cadastre est-il éligible dans l'appel POLLEC 2021 ?**

Non, les frais de personnel ne sont pas éligibles pour cette fiche.

- 4. La stratégie immobilière doit-elle porter sur l'ensemble du parc de bâtiments ou se contenter de viser les 10 bâtiments les plus énergivores ou juste les écoles ? cela ne risque-t-il pas d'être compliqué à gérer pour un seul bureau d'étude ?**

La stratégie immobilière doit viser l'ensemble du parc. Cela est mentionné dans les critères d'éligibilité de la fiche. Des distinctions entre les bâtiments les plus énergivores et les moins énergivores peuvent cependant être réalisées par exemple en termes de monitoring. Il peut il y avoir différentes échéances de rapportage en fonction de la consommation des bâtiments, il est également possible de prioriser les audits... la durée du projet est de 1 à 4 ans, il est donc possible de répartir la mission du bureau d'étude sur plusieurs mois. Un marché à lots peut également être envisagé pour scinder le parc de bâtiment.

- 5. Si le projet est mené au niveau supracommunal, cette fiche implique-t-elle des tâches au niveau communal ?**

Oui, il est nécessaire d'impliquer les communes (et notamment le pouvoir politique) dans le processus de décision car ce sont elles qui vont devoir fixer les priorités d'intervention et définir les besoins à moyen et long terme. Cela peut faire partie des missions du conseiller en énergie.

- 6. Faut-il rédiger deux cahiers des charges pour la réalisation de la stratégie immobilière : un pour les études et un pour l'achat de petit matériel ?**

Il est nécessaire de distinguer les tâches relevant des missions de services et celles des missions de travaux. Il est possible de réaliser :

- Soit deux marchés publics séparés,
- Soit un seul marché public avec plusieurs lots
- Soit un seul marché en distinguant clairement les missions relevant du service et celles relevant des travaux dans le cahier spécial des charges.

- 7. Dans le cadre d'une stratégie immobilière, peut-on y incorporer un volet audit supplémentaire du style sur la consommation en eau dans les bâtiments communaux ou doit-on se limiter à ce qui est prévu dans la fiche ?**

La priorité doit être donnée au suivi des consommations énergétique des bâtiments.

- 8. Un projet de comptabilité énergétique existe déjà et est développé par la Province. Peut-on développer des fonctionnalités complémentaires avec le subside 2021 ?**



L'objectif de l'appel est de déployer une stratégie immobilière et non de développer des outils. L'outil utilisé devra être opérationnel.

9. Dans le cadre de la thématique de la mise en place d'une stratégie immobilière (fiche 15), est-ce qu'il y a une obligation de réalisation des travaux identifiés dans la stratégie ?

Non, la thématique vise uniquement la mise en place d'une stratégie.

10. Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie immobilière (fiche 15), est-ce que l'achat de compteur de chaleur télérelevés (pour un monitoring à distance) est une dépense éligible ?

Oui, l'achat de compteur télérelevés entre dans les dépenses de type « achat de petit matériel » de la thématique.

11. La structure supracommunale peut-elle financer uniquement des audits dans les communes ?

Non : l'ensemble des tâches prévues dans la fiche doivent être réalisées : cadastre, comptabilité, etc. il est nécessaire d'avoir une vision globale sur tout le parc.

12. Les missions de services (cadastre énergétique, étude de priorisation, audit des bâtiments à rénover en priorité, etc.) peuvent-elles être réalisées en interne par notre service énergie ou si nous n'avons pas les compétences via un bureau externe dont l'engagement serait réalisé hors de ce subside (fond propre communaux ou via un autre appel à projet) ? Dit autrement, peut-on réaliser un cahier des charges portant uniquement sur la mise en place de la partie "mise en place d'une compatibilité énergétique via l'achat de compteurs" ? En plus de la mise en place de compteurs télérelevés, nous aurions voulu installer des boîtiers de la marque "B-Check" contenant des capteurs de températures permettant d'analyser le comportement des chaudières et ainsi identifier des problèmes de régulation en vue de les résoudre (fonctionnement d'une chaudière pendant l'été alors que les bâtiments ne sont pas occupés).

Le projet présenté dans la fiche projet doit viser la mise en place d'une stratégie immobilière dans son ensemble. Le projet doit intégrer toutes les missions prévues dans la fiche 15. Les ressources humaines et financières non financées avec le subside POLLEC 2021 doivent être planifiées et budgétisées dans la fiche projet à soumettre au 14/09/21. Elles seront exécutées en parallèle avec les missions/matériel couverts par le subside et prendront fin au terme du subside.

13. Faut-il déjà fournir le CSC rédigé dans les documents à rendre pour le 14/09/21? Je ne trouve pas non plus les annexes A à D qui sont censés être sur la page Web de l'appel POLLEC 21.



Le CSC ne doit pas être fourni au dépôt du projet au 14/09/21. Les annexes A à D seront disponibles sur le guichet des pouvoirs locaux via lequel la candidature sera introduite.

14. Les frais récurrents (abonnement) liés à l'installation d'une comptabilité énergétique sont-ils subsidiés ?

Oui, pendant la durée du projet.

15. Quelles est la définition d'un parc de bâtiment tertiaire.

Dans les bilans énergétiques wallons, les bâtiments du secteur tertiaire sont segmentés en cinq catégories :

- Les commerces,
- Les bureaux (inclut les catégories « Administrations», «Transport et communication», «Banques, assurances et services aux entreprises», «Autres services» et «Divers»),
- L'enseignement,
- La santé,
- Les infrastructures culturelles et sportives.

16. Nous aimerions savoir si les logements communaux ou du CPAS peuvent être inclus dans le cadre de cette fiche. Il est indiqué qu'on doit évaluer le parc de bâtiments tertiaire de façon globale mais du coup, même si des logements appartiennent à la commune, peuvent-ils faire partie de la stratégie ?

Les bâtiments résidentiels pour lesquels la commune possède un droit réel ou emphytéotique et assure ou non la gestion peuvent être intégrés dans la stratégie immobilière.

17. Les bâtiments dont la commune est propriétaire mais dont la commune ne paie pas les factures d'énergie doivent-ils être intégrés dans la stratégie immobilière ?

Les bâtiments tertiaires pour lesquels la commune dispose d'un droit réel ou emphytéotique et occupe le bâtiment ou en assure la gestion doivent obligatoirement être inclus dans la stratégie immobilière.

Les bâtiments tertiaires pour lesquels la commune possède un droit réel ou emphytéotique que la commune n'occupe pas ou dont la gestion est assurée par une autre entité (ex. asbl, RCA...) peuvent être intégrés dans la stratégie immobilière.



Transport

Fiche 16 : Infrastructure de rechargement pour vélo électrique et vélo électrique partagé sur le domaine privé de la commune

1. Est-ce que les bornes ne sont pas accessibles qu'au personnel communal ?

Oui car les bornes « grand public » seront reprises dans un appel spécifique. Il s'agit d'une condition différente par rapport à l'appel 2020.

2. Est-ce que les abris vélo et les panneaux photovoltaïques sont éligibles au subside POLLEC21 ?

Non, les mêmes règles que l'appel 2020 s'appliquent par rapport à ces points. Les frais induits tel que les frais d'installation d'un box sécurisé sont éligibles pour autant que ceux-ci représentent moins de 50% du coût du subside.

Fiche 17 : Infrastructure de rechargement semi-rapide (22kW) et rapide (50kW et plus) pour véhicule électrique et véhicule électrique partagé sur le domaine privé de la commune

1. Dans les conditions de mise en œuvre, il est demandé de "démontrer que la commune a une stratégie long terme d'électrification de sa flotte de véhicules". Qu'entendez-vous exactement par-là ? Quand vous parlez de long terme, est-ce pour cette mandature (2018-2024) ou à du plus long terme ?

Il s'agit de démontrer dans la fiche projet quelles sont les étapes envisagées pour l'électrification de la flotte communale. Ces étapes doivent être envisagées sur le long-terme et au minimum jusqu'à la fin du PAEDC 2030.